

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4133

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2020

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4133**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes 2020**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2020, il est proposé l'adhésion à 8 nouvelles associations.

I - Association départementale d'éducation pour la santé (ADES)

L'association est ouverte aux acteurs de prévention du Rhône.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole d'obtenir :

- une aide à l'élaboration de l'action (diagnostic, mobilisation des publics, évaluation),
- un soutien dans la mise en œuvre de l'action (conception des animations, recherche d'intervenants, participation des publics, recherche d'outils),
- un accompagnement à l'évaluation,
- un temps de réflexion pour partager des interrogations et prendre du recul par rapport à l'action.

Le montant de la cotisation collective annuelle est de 150 €.

II - Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)

L'AFPOLS est une association qui a pour mission de développer les compétences des personnes et structures intervenant dans le domaine du logement social. Elle met en œuvre des actions de formation, de professionnalisation, de certification, d'accompagnement et de conseil.

Ses actions de formation se déploient sur l'ensemble des domaines d'expertise des organismes de logement social : gestion locative, gestion de proximité, gouvernance et pilotage, gestion, patrimoine, maîtrise d'ouvrage, accession sociale à la propriété, vente et gestion des copropriétés, ressources humaines, management.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le montant de la cotisation annuelle est de 75 €.

III - Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

L'AVPU a pour objectif, dans un but d'intérêt public, de faire progresser la propreté des villes et de favoriser la perception positive de cette progression par les usagers. Elle favorise les échanges et partages d'expérience entre collectivités pour une amélioration des politiques.

L'adhésion permettrait à la Métropole de :

- partager des pratiques à l'occasion des rencontres nationale et européenne, des réunions spécifiques et sur des thématiques précises (mégots, marchés alimentaires, zéro phyto, etc.),
- être représenté au groupe de travail sur les enjeux de la normalisation intitulée "propreté urbaine : performance des services" dans le cadre de la commission française de normalisation H96B,
- bénéficier d'une plateforme internet mettant à disposition un certain nombre de documentations ou de publications et de travaux menés par les membres adhérents dans le cadre du "club AVPU" ayant pour objectif d'élaborer des recommandations, des plans d'actions par thématiques, permettant aux adhérents de mettre en œuvre des dispositifs testés et validés,
- rejoindre un réseau d'échange national représenté par 128 collectivités, favoriser les échanges entre les collectivités de tous niveaux et partager l'expérience de villes européennes intervenant auprès de l'AVPU ou sur des réseaux comparables.

Le montant de la cotisation annuelle est de 2 000 €.

IV - CLAMEUR

CLAMEUR, acronyme de connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux est une association dont son observatoire privé des marchés locatifs privés est devenu essentiel à la connaissance des loyers du secteur privé et à une bonne analyse du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat. CLAMEUR est un outil ouvert aux collectivités locales, délégataires de compétence. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'une convention d'usage avec l'association deviennent utilisateurs associés.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole d'avoir accès à des données réservées à des collectivités locales portant sur le marché locatif privé.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 100 €.

V - Dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons Individuelles (DORéMI)

DORéMI est à la fois une société (société par actions simplifiée -SAS- solidaire) et une méthode qui permet de réaliser des travaux de rénovation globale et performante de maisons avec des artisans formés en groupements, sans avoir recours à des maîtres d'œuvre.

Après l'expérimentation DORéMI dans la Métropole entre 2015 et 2018, les objectifs qui ont été fixés à la fois dans le schéma directeur des énergies (SDE) et dans le futur plan climat air énergie territorial (PCAET) ont une ambition qui nécessite une montée en puissance du dispositif. Une maison individuelle sur quatre devra être éco-rénovée en 2030. Les retours d'expérience sur DORéMI montrent qu'une rénovation globale (isolation, menuiseries, ventilation, étanchéité à l'air, système de chauffage) permet d'avoir un résultat de haute qualité pour le confort et les baisses de consommation d'énergie.

Le dispositif DORéMI a besoin de monter en puissance afin de se développer sur l'ensemble du territoire, à la fois par la mobilisation d'entreprises pour réaliser les travaux performants, et pour l'identification de maisons individuelles à rénover. La SAS DORéMI a été sélectionnée pour sa proposition de programme certificats d'économie d'énergie (CEE) dénommé Facilaréno. Le programme Facilaréno permet d'accélérer la rénovation performante des maisons individuelles en mettant à disposition des outils et un accompagnement spécifiques avec plus de moyens et de ressources humaines.

La Métropole est accompagnée, dans le cadre d'un marché en cours (2017-2020), par 2 assistants à maîtrise d'ouvrage pour suivre et accompagner les entreprises dans les rénovations DORéMI. En plus de ce marché, le programme CEE Facilaréno de DORéMI permettrait de pouvoir bénéficier :

- d'un commercial chargé d'identifier des futurs prospects de maisons à rénover sous le référentiel DORéMI (ce qui n'est pas effectué de manière proactive actuellement, faute de ressources),
- d'un facilitateur territorial permettant de faire le lien entre les différents territoires engagés en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour bénéficier des retours d'expériences entre chargés de mission des collectivités engagées,
- d'un animateur de réseau de formateurs et d'artisans pour le suivi qualité des chantiers réalisés notamment.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de bénéficier des actions du programme Facilaréno des accompagnements renforcés de 3 personnes et de multiplier les rénovations de maisons individuelles.

Le montant de l'adhésion est à 5 300 € pour les 2 ans de durée le programme

VI - Groupement des autorités responsables de transport (GART)

Depuis septembre 2014, les autorités organisatrices de la mobilité telles qu'envisagées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles -MAPTAM- (et non plus seulement les autorités organisatrices de transports collectifs) ont la possibilité d'adhérer au GART, en plus des autorités organisatrices qui les composent.

Le GART est un lobby, notamment législatif, pour les questions de mobilité et pas seulement transports en commun. Elle est aussi un lieu d'échanges et de partage d'expériences. De plus, elle produit des analyses, notamment, juridiques orientées sur la mise en œuvre des évolutions législatives (ex : la décentralisation du stationnement, les gares routières, les péages urbains, etc.).

Les missions de ce groupement à statut associatif sont :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne,
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

L'adhésion à ce groupement permettrait à la Métropole de participer aux différentes commissions ou groupes de travail réguliers (stationnement, système de transport intelligents, intermodalités, financements, etc.) qui sont des lieux d'échanges uniques sur ces sujets en France. Faute d'adhésion, la Métropole n'est pas présente politiquement et techniquement à ces rencontres.

Le GART propose une réduction de 50 % pour tenir compte de l'adhésion au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Le montant de la cotisation annuelle est de 15 000 €.

VII - Minalogic

Minalogic, le pôle de compétitivité mondial du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne ses adhérents dans leurs projets d'innovation et de croissance, afin de booster leurs objectifs de développement et de rayonnement au niveau mondial. Les technologies, produits et services s'adressent à tous les secteurs d'activité (usine du futur, santé, énergie, mobilité, technologie de l'information et de la communication -TIC-, etc.), et couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique, en alliant la micro/nano/électronique, la photonique et le logiciel. En s'appuyant sur les valeurs d'usage de la miniaturisation, de l'intelligence et de la connectivité, les missions du pôle s'articulent autour de 3 axes : le réseau, l'innovation et la croissance.

L'adhésion à cette association permettrait à la Métropole de :

- continuer ce rôle d'ensemblier des compétences de recherche et développement (R&D) et de l'entrepreneuriat sur le territoire,
- renforcer l'offre de services "industrie du futur" avec l'articulation de l'offre et des expertises de Minalogic sur le territoire en lien avec la Ruche industrielle sous pilotage de la direction "innovation et action économique",
- renforcer la digitalisation de ses politiques publiques dans le cadre de projets à définir conjointement sous pilotage de la direction "innovation numérique et systèmes d'information".

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 500 €.

VIII - Ville et banlieue

L'association ville et banlieue de France est un réseau de 66 collectivités territoriales confrontées aux problématiques des quartiers populaires et aux enjeux de développement de ces territoires au sein d'une agglomération.

Cette association est un lieu d'échange qui favorise le partage de visions, de réflexions, d'expériences et d'initiatives afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles, publiques et privées, promouvant l'égalité et la cohérence territoriales, et le développement harmonieux des communes et regroupements intercommunaux abritant des espaces d'habitat et de vie populaires.

Elle est régulièrement consultée lors de l'élaboration de lois, de rapports et de consultations.

Elle organise régulièrement des journées d'échanges entre ses adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 600 €.

Le montant des adhésions pour 2020 pourront être revus à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'adhésion de la Métropole aux 8 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2020, des cotisations correspondantes pour un montant total de 43 725 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces adhésions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 43 725 € - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° OP28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.